Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20230630-AR-2023-011-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023
Publication : 04/07/2023

AR-2023-011 *Annule et remplace l'arrêté n°AR-2022-038 du 15 septembre 2023*

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. DOMINIQUE VERBRUGGE, CONSEILLER DELEGUÉ

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022 constatant l'élection de M. Dominique VERBRUGGE en qualité de conseiller communautaire délégué,
Vu la délibération sur les indemnités des conseillers délégués du 29 juillet 2022 dont la date d'effet est fixée au 29 juillet 2022.

Arrête

Article 1er : Monsieur Dominique VERBRUGGE, conseiller délégué, reçoit délégation de façon permanente à compter du 30 juin 2023, pour remplir les fonctions relatives à la communication de la Communauté de Communes, en lien avec la 6ème Vice-Présidente en charge des affaires sociales, du sport, de la vie associative, et de la communication.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur la trésorier d'Egletons,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à l'intéressé.

Fait à Lapleau, le 30 juin 2023

Le Président,

Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
Charles FERRÉ

Carrefour de l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26